



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BONDY**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2026**

**RAPPORT N° 16.04.26-02**

**DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES  
FACULTATIVES DU CCAS**

Conformément aux articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS peut déléguer une partie de ses compétences au Président ainsi qu'au Vice-président.

L'attribution des Aides facultatives constitue une mission essentielle du CCAS, nécessitant réactivité et continuité dans le traitement des demandes. Or, la tenue périodique des Conseil d'administration ne permet pas toujours de répondre dans des délais compatibles avec certaines situations, notamment en cas d'urgence sociale (besoins alimentaire ou d'hygiène de première nécessité, mise à l'abri, ...).

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'organiser une délégation de pouvoir au profit du Président, avec une suppléance assurée par le Vice-président afin de garantir la continuité de service et d'assurer une prise de décision rapide.

Il est donc demandé au Conseil d'administration :

**D'APPROUVER** la mise en place de cette délégation de pouvoir et de signature afin d'assurer une gestion plus efficace, réactive et sécurisée des Aides sociales facultatives du CCAS.

POUR AVIS CONFORME  
LE RPESIDENT DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE